

Décision n° 2016-0980
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 juillet 2016
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 19 juillet 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-0980
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 juillet 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198600683	REIMS METROPOLE	51 REIMS	2 VHF
199101036	COMMUNE DE REIMS	51 REIMS	2 VHF
199101863	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON	03 MONTLUCON	2 VHF
199405027	BOURRIER-BERGOGNON JEAN-YVES	15 CLAVIERES	1 VHF
199701023	COMMUNE DE RENNES	35 RENNES	2 UHF
199703408	FROMAGERIES BEL PRODUCTION	39 DOLE	1 UHF
200201637	SITA ILE DE FRANCE	91 BRETIGNY SUR ORGE	1 UHF
200300295	GDF SUEZ ENERGIE SERVICES	84 LE PONTET	1 UHF
200300630	SPORT COM	06 NICE	1 UHF
200400219	CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE VAR	83 HYERES	6 UHF
200500524	MECACORP	01 IZERNORE	1 UHF
200600102	CABINET IMMOBILIER LELIEVRE	93 BAGNOLET	1 UHF
200601105	SARL HOUDY OLIVIER	28 MEZIERES AU PERCHE	1 UHF
200900265	REIMS METROPOLE	51 REIMS	2 VHF
201001315	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	95 BEZONS	1 UHF
201100169	DSI MUTUALISE RENNES METROPOLE	35 RENNES	2 UHF
201200807	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 LA GARENNE COLOMBES	1 UHF
201201280	PERTUY CONSTRUCTION	54 NANCY	3 UHF
201300656	BOUYGUES BATIMENT IDF	75 PARIS	2 UHF
201301541	ALTEAD SOUTIEN LOGISTIQUE	44 CARQUEFOU	1 UHF
201500069	Q PARK FRANCE	08 CHARLEVILLE MEZIERES	2 UHF